

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION
DE COLONIES DE CHATS LIBRES**

Etablie entre :

D'une part,

La Commune de CAVEIRAC, domiciliée place du Château, 30820 CAVEIRAC
représentée par Monsieur Jean-Luc CHAILAN en sa qualité de Maire, en vertu de la
délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024,

Et

D'autre part,

L'association « Les Chats libres Nîmes Agglo », organisme à but non lucratif régie par la loi
1901, domicilié 9 rue Lafayette, 30230 RODILHAN (tél. : 06.37.16.64.67) et représentée par
sa Présidente, Madame Laure BREYE,

Et :

Madame **MEUNIER Anne**, vétérinaire, 1 Rue des Rolliers 30820 CAVEIRAC

PRÉAMBULE

En application de l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire capturer des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

La ville de CAVEIRAC et l'association « Les Chats libres Nîmes Agglo » ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la Commune, respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Une telle démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association des chats libres adhère pleinement.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la ville de CAVEIRAC s'est d'abord rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Une convention a été conclue avec la fondation en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024, qui prévoit le financement par cette dernière de frais de stérilisation et de tatouage de chats errants, à certaines conditions tarifaires et moyennant le versement par la Commune d'une participation à hauteur de 50 % des frais. L'identification des chats capturés sur Caveirac aura donc lieu au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

Afin de définir les modalités pratiques des campagnes de stérilisation des chats sans maître sur le territoire de CAVEIRAC, il est nécessaire que la Commune conventionne, en outre, avec l'association « Les Chats libres Nîmes Agglo », chargée de la capture et du transport des animaux et avec Madame MEUNIER Anne vétérinaire qui les prendra en charge et réalisera les opérations et tatouages.

ARTICLE I : Engagements de l'association « Les Chats libres Nîmes Agglo »

L'association « les Chats libres Nîmes Agglo » s'engage à assurer la capture des chats errants pour le compte de la ville de CAVEIRAC en vue de la réalisation d'opérations de stérilisation.

Le service rendu à la ville de CAVEIRAC ne donnera lieu à aucune facturation au profit de l'association.

L'association « les Chats libres de Nîmes Agglo » assurera :

- l'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un bénévole en capacité d'assurer le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gant, perche nécessaire aux opérations et à la contention.
- Leur transport auprès du vétérinaire désigné par la commune et signataire de la présente, en vue de la stérilisation des chats relâchés ou d'autres opérations pour des raisons sanitaires ou comportementales. Tout autre acte sera conditionné par l'accord préalable de la collectivité.
- L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture.

Lorsqu'un chat est trappé, l'association s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

L'association « les Chats libres de Nîmes Agglo » s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

L'association rendra compte à la Commune, en détail, des opérations effectuées et des informations dont le vétérinaire lui aura fait part.

ARTICLE 2 : Engagement de Madame MEUNIER Anne, vétérinaire

Madame MEUNIER Anne est désignée par la Commune de CAVEIRAC pour prendre en charge, dans le cadre de la présente convention, les chats errants qui leur seront remis par l'association « Les chats libres ».

Les frais de stérilisations et de tatouage des chats errants sont indiqués ci-dessous :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Les tarifs s'entendent TTC.

La Fondation 30 millions d'Amis règlera directement la vétérinaire choisie par la ville de CAVEIRAC sur présentation des factures du praticien, suivant les barèmes précisés dans la convention signée avec la Commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées. Les factures seront transmises par le vétérinaire, directement à la Fondation 30 millions d'Amis.

La vétérinaire restituera les chats errants, après les opérations, à l'association « Les chats libres », en vue de leur remise en liberté sur leur lieu de trappage.

L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la Fondation 30 millions d'Amis, 40 cours Albert 1er, 75008 PARIS, enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec la vétérinaire choisi par la ville de CAVEIRAC et la Fondation 30 millions d'Amis.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de CAVEIRAC

La ville de CAVEIRAC s'engage à :

- Fournir aux équipes de l'association « les Chats libres de Nîmes Agglo » toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes. Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou état de divagation sur le territoire de sa commune. Lorsque les campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la Commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale ou tout moyen de diffusion, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.
- Utiliser le logo de l'association « Les Chats libres de Nîmes Agglo », partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication de cette campagne de stérilisation des chats « libres ». Dans le cadre de ses engagements vis-à-vis de la Fondation 30 millions d'Amis, la Commune versera la participation due par elle, conditionnant la prise en charge de frais de vétérinaire par la fondation.
- Régler directement à Madame MEUNIER Anne vétérinaire, le surplus des frais non prise en charge par l'association 30 millions d'amis.

ARTICLE 4 : Modalités d'intervention

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront uniquement sur demande de la Mairie. Les animaux relâchés seront stérilisés selon la réglementation en vigueur.

Si en cours de convention, le montant maximal total pouvant être facturé, mentionné à l'article 2, risquait d'être dépassé, la Commune s'abstiendrait de toute nouvelle demande d'intervention.

ARTICLE 5 : Assurances

L'association « Les Chats libres de Nîmes Agglo » déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : Les litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : Durée et renouvellement,

La présente convention prend effet après signatures par les parties. Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Fait à Caveirac, le

Pour la Commune de CAVEIRAC,

Le Maire,

Pour « Les Chats libres de Nîmes Agglo »,

Jean-Luc CHAILAN

Laure BREYE

Pour la vétérinaire,

Anne MEUNIER